

Délibération DEL-CC-2023-066

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (59) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérandère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Nathalie MOREAU À Stéphanie FILLON, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (16) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

RESSOURCES HUMAINES

Mutualisation - Mises à disposition de service : fixation du coût unitaire de fonctionnement 2022

Vu la délibération C -02-2014-11 du conseil communautaire du 25 février 2014 relative à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres et la convention correspondante du 25/02/2014 fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-218 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 prolongeant la convention de mutualisation et de solidarité jusqu'au 31 décembre 2023.

En vertu de l'article 2.3.4. de la convention susvisée, le coût unitaire de fonctionnement est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés, il est constaté par délibération du conseil communautaire chaque année pour chaque service concerné.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement 2022 des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- L'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale, frais de visite médicale, assurance statutaire) des agents concernés par la mise à disposition,

Auquel est ajouté

- Un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement rapportés au nombre total d'agents gérés, (base au 01/2022 : 601 agents en personnes physiques) soit un coût forfaitaire de gestion de **1030,24 €**. (coût 2021 : 1096,23 €).

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

Services concernés		CUF HORAIRE 2022
Enfance hors secteur Moncoutantais	Agents FPT	21,14 €
Enfance secteur Moncoutantais	Agents FPT	19,30 €
	Agents emplois aidés / stagiaires	6,38 €
Culture animation - "Scènes de Territoire" et Musées		24,10 €
Dispositif Revitalisation centre-bourg		20,79 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Fixer le CUF 2022 selon les modalités présentées ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

16 MAI 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **16 MAI 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-CC-2023-066

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

